



# OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS

<http://ocredessan.free.fr>

## **SAISON 2010/2011 DROITS ET DEVOIRS DU FOOTBALLEUR**

Cette charte s'adresse à tous les joueurs licenciés de L'OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS.

Chaque adhérent au club s'engage à la respecter. Il s'agit de droits et de devoirs, tout à fait évident, pour faciliter la vie de tous en société.

### **Les droits du licencié :**

- Bénéficier d'entraînements réguliers.
- Bénéficier de la pratique régulière du football à travers les entraînements et la compétition où chacun doit trouver sa place.
- Passer un moment convivial dans un cadre structuré et compétitif.

### **Les devoirs du licencié :**

- Pour obtenir sa licence, le joueur doit obligatoirement acquitter son inscription.
- Respecter les dirigeants, arbitres, entraîneurs, partenaires et adversaires... tout au long de la saison
- Respecter les horaires définis pour les entraînements et rendez-vous de matchs.
- Présence régulière aux entraînements durant toute la saison.
- Maîtriser son comportement en match et aux entraînements (mauvais gestes, insultes, etc.) ; sous peine de sanction
- Respecter les compositions d'équipes faites par les entraîneurs et dirigeants.

- Signaler son absence au match, lors de l'entraînement précédent.
- Respecter le matériel mis à disposition et aider à ranger le matériel utilisé lors de l'entraînement dans le local prévu à cet effet.
- Respecter la propreté des vestiaires.
- Se présenter aux matchs en bonne état de fraîcheur.
- Venir aux matches avec le survêtement du club et un équipement complet et propre.
- Ne pas discuter les décisions arbitrales, rester concentrer et se replacer.
- Serrer la main aux adversaires et à l'arbitre en fin de match.

### **Les mesures prises :**

- **En cas de cartons liés à des problèmes de comportement (insultes, mauvais gestes), en cas de non respect des dirigeants et entraîneurs, en cas de non participation régulière aux entraînements (non expliquée), en cas d'absence répétée et durable, la commission Discipline du club se donne le droit de sanction en accord avec l'éducateur concerné le cas échéant.**